



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/...../EM/2026

NOTE DE SERVICE PORTANT INTERDICTION DES PUBLICITES DES PRODUITS ET SERVICES A L'OBR

Ayant constaté ces derniers jours que beaucoup d'entreprises formulent des demandes des séances de rencontrer le personnel de l'OBR afin de présenter leurs produits et services, la Direction de l'Office Burundais des Recettes (OBR) a pris la décision de suspendre ces publicités sur le lieu du travail étant donné que l'OBR n'est pas un lieu pour faire la publicité des produits.

A cet effet, aucune autorisation y relative ne sera plus accordée sauf s'il agit d'un projet présentant un intérêt pertinent pour les employés.

La Direction de l'Administration et des Approvisionnements et la Direction des Ressources Humaines sont chargées de veiller au respect de la présente note de service qui entre en vigueur le jour de signature.

Fait à Bujumbura, le 2.../4./2026



Emmanuel MBONIHANKUYE